

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD192

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« lieu de résidence »

les mots :

« résidence habituelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.